



L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 5 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 30 octobre 2024, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT		X	
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Karine FOL
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la séance est enregistrée pour les besoins du secrétariat.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Denis SERVAGE a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 aout 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 aout 2024 est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

3) Approbation du projet de révision du document d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération

Annexe : Projet de document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2044

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L.212-1 2° du Code forestier, « les bois et forêts communaux relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé, pour les biens des collectivités et personnes morales, par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité ou de la personne morale intéressée ».

Le projet de document d'aménagement est ainsi annexé à la présente note de synthèse.

Il comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt ;

- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune ;
- Un programme d'actions où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif, les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 121,64 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement ci-joint.

Il est également précisé qu'en application de l'article L.122-7 du Code forestier, la commune en tant que propriétaire des bois et forêts communales, et dès lors qu'elle dispose d'un document d'aménagement approuvé, peut solliciter auprès du représentant de l'Etat dans la région, l'application de la dérogation prévue au 2° de l'article susmentionné. Cette disposition permettra ainsi à la commune d'effectuer les opérations d'exploitation et les travaux prévus par le document approuvé sans être soumis aux formalités propres à la législation Natura 200 et à la préservation du patrimoine biologique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Nathan DEVIN, représentant de l'Office National des Forêts, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de révision du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2044 ;
- **DE DEMANDER** au représentant de l'Etat l'application des dispositions de l'article L.122-7 2° du Code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre à Natura 2000 et à la préservation du patrimoine biologique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Monsieur Nathan DEVIN, représentant de l'Office National des Forêts (ONF), prend la parole pour présenter le document d'aménagement de la forêt communale de Bonne pour la période 2025-2044.

Le document de présentation est annexé au présent procès-verbal. Il contient l'ensemble des éléments présentés par Monsieur Nathan DEVIN.

Yvan BALTASSAT demande si les terrains situés sur la commune de Saint-André-de-Boège (cf. carte dans la présentation annexée) appartiennent à la commune. Monsieur le Maire indique qu'ils ont probablement été reçus en héritage par d'anciens bonnois.

Yvan BALTASSAT demande ce que signifie PDIPR.

Nathan DEVIN indique qu'il s'agit du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Le département dispose de la compétence mais la délègue en général aux communes. Sur le territoire communal, Annemasse Agglo exerce la compétence pour le compte du Département.

Pascal BEGOT demande qui s'occupe d'actualiser les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB).

Nathan DEVIN indique que ces arrêtés sont traités par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et que la mise à jour de ces arrêtés leur revient. Les APPB permettent de renforcer les pouvoirs de police

issus du Code forestier et de limiter les projets de desserte des zones forestières en vue de la préservation des biotopes. Actuellement, l'APPB date de 2006 et la DDT a engagé un travail de réactualisation de l'arrêté.

Rosanna DULLAART demande qui est chargé de proposer les espèces d'arbres à planter puis d'effectuer les plantations correspondantes.

Nathan DEVIN indique que l'ONF se charge d'effectuer le diagnostic de la forêt communale afin de comprendre ce qu'il conviendra de planter comme espèces d'arbres dans les années futures au regard des évolutions du climat. L'ONF élabore ensuite une proposition de budget conformément au programme de travaux à engager et le propose à la commune qui décide de l'inscrire dans son budget. L'ONF se charge ensuite de l'exécution des travaux, des ventes de coupes et en rend compte à la commune. Globalement, ces opérations sont équilibrées en termes de dépenses et de recettes.

Denis SERVAGE demande quelle est la situation actuelle de la crise liée aux scolytes de l'épicéa.

Nathan DEVIN indique que la Haute-Savoie est en alerte mais qu'il est difficile de lutter contre cela. En effet, les territoires ne disposent pas d'assez de bûcherons pour rapidement évacuer les arbres infestés. Il précise toutefois que même infesté par la scolyte, il est possible d'exploiter la valeur économique du bois. En revanche, un arbre infesté par le scolyte est vendu 5€ du m³ contre 40€ du m³ pour un arbre sain. Il ajoute enfin que le bois scolyté dispose des mêmes qualités mécaniques que le bois non scolyté (avec des différences esthétiques). Par exemple, pour le collège de Taninges, la maîtrise d'ouvrage publique a demandé lors de la passation des marchés publics de travaux d'utiliser du bois scolyté.

Florian COQUELET demande si nous disposons d'une évaluation de la population des loups sur la commune et dans les Voirons.

Nathan DEVIN précise qu'il y en a moins de 5 et sont des loups de passage. Les meutes sont plutôt fixées au niveau du Roc d'Enfer mais pas dans les Voirons.

Florian COQUELET interroge Nathan DEVIN sur la destination des récoltes de bois dans la forêt communale.

Nathan DEVIN indique que le bois récolté va principalement chez les scieurs locaux, notamment chez BETEMPS qui est une scierie située à Bonneville. Quelques bois récoltés en Haute-Savoie vont vers la Chine mais cela représente des volumes très faibles (moins de 2%).

Nathan DEVIN indique que les branches sont laissées sur place lors des coupes de bois. Cela aide à régénérer et fertiliser le sol et nourrit la macrofaune.

Concernant les risques incendies, il indique qu'ils sont aujourd'hui limités sur la commune mais qu'il convient néanmoins d'être vigilant dans le cadre du programme d'aménagement de la forêt communale et de prendre en compte ce risque.

Nathan DEVIN résume les points importants du plan : la forêt de Bonne va plutôt bien on a des défis assez importants en termes de changement climatique et propose de poursuivre la gestion qui avait été faite pour dynamiser la régénération et de travailler avec les chasseurs pour préserver toute cette diversité des dégâts causés par les animaux.

Monsieur le Maire indique qu'on va suivre le plan proposé.

4) Modification des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) « Les cuisines du Faucigny » à la suite de l'augmentation de capital en nature

Rapporteur : Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actionnaire au sein de la Société d'Economie Mixte (SAEM) « LES CUISINES DU FAUCIGNY ».

A des fins de clarification, de meilleure lisibilité et de mise en conformité avec la réglementation applicable, il est envisagé de procéder à une modification des statuts de la SAEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY ».

Il est en effet envisagé de modifier l'article 3 « Objet » des statuts de la SAEM. Cet article serait modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- a) de confectionner et de livrer des repas pour la restauration collective à destination des restaurants administratifs des collectivités territoriales et de leurs satellites ;
- b) de confectionner et livrer des repas pour la restauration scolaire et extrascolaire à destination des écoles, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou établissements privés d'enseignement, du premier et second degré ;
- c) de fournir des repas dans les services ou établissements à vocation sociale (EHPAD, établissements accueillant des personnes handicapées, logements foyers) ;
- d) de faire du portage de repas à domicile au profit des personnes âgées.

Et d'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières, civiles ou de confection pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

Ajout : La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

~~Toutes les opérations et actions entreprises par la Société doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités et groupement actionnaires.~~

~~La Société poursuit les intérêts de ses membres et réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les collectivités qui la contrôlent. Pour le surplus, La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées avec des tiers, dans un volume inférieur à 20 % de son activité totale.~~

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières (y compris par la voie de l'octroi de garanties, cautions et autres), commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment prendre à cet effet toute participation dans le capital d'une société existante ou à créer ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BEGOT, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires portant sur l'objet social de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY telles que présentées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** les représentants de la Commune de Bonne au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY à approuver les modifications ainsi apportées aux statuts de la société LES CUISINES DU FAUCIGNY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Pascal BEGOT indique que cette modification statutaire est consécutive à l'augmentation en capital de la SAEM qui a choisi de racheter le bâtiment qu'elle occupe actuellement en tant que locataire. L'objectif était ainsi purement financier en privilégiant l'amortissement d'un investissement plutôt que la charge en fonctionnement d'une location.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque modification des statuts de la SAEM, chaque commune membre doit délibérer également.

5) Vote du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle communale

Rapporteur : Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Délibération :

Annexe : Projet de règlement intérieur de la salle communale

Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Il est précisé qu'il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, de mettre à disposition cette salle en priorité aux associations à but non lucratif régulièrement constituées et dont le siège se situe sur la commune.

Afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, les modalités d'utilisation de cet équipement sont détaillées dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BEGOT, il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la salle communale située en dessous des locaux de la mairie ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur joint en annexe.

Vote : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Pascal BEGOT fait la lecture des modifications apportées aux documents qui sont indiquées en gras dans le règlement annexé à la délibération.

Chantal FRARIN rappelle que la commune se laisse la discrétion de refuser des locations lorsque des précédentes mises à disposition se sont mal déroulées et que des incivilités ont été constatées.

De plus, elle rappelle que la salle n'est pas louée pour les jeunes sans parents présents.

Pascal BEGOT rappelle que les portes doivent être fermées à 22h30.

Laurence TOLLANCE indique qu'il est délicat de louer la salle pour une fête et de devoir fermer les portes. Cela soulève plus globalement le problème d'avoir des salles situées trop près des habitations.

Monsieur le maire rappelle que la commune n'est pas tenue de louer la salle pour des fêtes privées ou familiales. Cela est avant tout un service proposé au bonnois. D'ailleurs, il y a une dizaine d'année, il avait été envisagé d'équiper la salle d'un sas d'entrée mais cela représentait des sommes trop importantes sans garantir que cela réduise les nuisances.

6) Vote du règlement intérieur relatif à l'utilisation du foyer communal

Rapporteur : Pascal BEGOT, 2^{ème} adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Délibération :

Annexe : *Projet de règlement intérieur du foyer communal*

Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies, rappelle à l'assemblée que le foyer communal, situé dans les locaux de la mairie, peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Il est précisé qu'il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, de mettre à disposition ce foyer en priorité aux associations à but non lucratif régulièrement constituées et dont le siège se situe sur la commune.

Afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, les modalités d'utilisation de cet équipement sont détaillées dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies, il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition du foyer communal dans les locaux de la mairie;
- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation de du foyer telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur joint en annexe.

Vote : Majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Florian COQUELET)

Commentaires :

Madame Chantal FRARIN rappelle que s'il y a trop de plaintes du voisinage, la préfecture nous met en garde qu'ils peuvent fermer définitivement la salle communale.

7) Décision budgétaire modificative n°4

Rapporteur: Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, entre les sections de fonctionnement et d'investissement, alloués aux opérations d'amortissement de la collectivité.

74040 Code INSEE	COMMUNE DE BONNE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Amortissements 042/021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	3 304,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 304,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 304,00 €	3 304,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 304,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 304,00 €	0,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 304,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 304,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Catherine DENTAND indique qu'au 1^{er} janvier, la nouvelle nomenclature comptable M57 a modifié les modalités de calcul des amortissements (désormais calculées au prorata et non plus de façon linéaire comme lors de la précédente nomenclature comptable). Les communes pouvaient toutefois choisir de déroger aux nouvelles règles de proratisation des amortissements en conservant le système de calcul linéaire. Lors de l'établissement du budget, le logiciel comptable de la commune n'avait pas pris en compte cette dérogation, engendrant en cours d'années une erreur comptable. La présente délibération vise donc à effectuer une opération d'ordre aux fins de régularisation.

8) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

La commune de Bonne a souhaité se doter d'un système de vidéoprotection afin d'apporter une solution adaptée à la recrudescence des actes d'incivilités comme de délinquances et ainsi mieux assurer la sécurité des biens publics et des personnes sur son territoire.

Ce projet prévoit l'installation de 11 caméras visionnant la voie publique notamment aux abords de la mairie, du stade de foot et de l'école maternelle, à l'intersection de l'avenue du Léman et de la route des Alluaz ainsi qu'au niveau du rond-point de l'avenue du Léman/route de Ripaille.

Le dispositif sera réalisé en deux phases. Le montant de la première phase est arrêté à 85 533,10€ HT.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 100 000€ par commune et par an.

Conformément au règlement des aides régionales, il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 42 767,10€, soit le montant maximum subventionnable.

Une aide au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) de l'Etat a également été sollicitée pour un montant de 35 824,04€ pour les deux phases du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'aide à l'installation du système de vidéoprotection précisé ci-avant pour le montant subventionnable maximal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au versement de la subvention ainsi attribuée.

Vote : Majorité

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 6 (Florian COQUELET, Chantal CADOUX, Brice BRAYET, Yvan BALTASSAT, Karine FOL Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Karine FOL)

Commentaires :

Brice BRAYET indique le sens du vote à savoir qu'il préférerait que la subvention soit allouée à un autre projet puisqu'il a déjà indiqué son opposition à la mise en place du système de vidéoprotection sur la commune.

9) Vote des tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin municipal « LES ECHOS DE BONNE »

Rapporteur : Rosanna DULLAART, 4^{ème} Adjointe en charge de la communication, de l'ENS, de l'économie et des commerces

Délibération :

La commune de Bonne fait paraître un bulletin municipal biannuel afin d'informer ses administrés des actions municipales menées.

Dans ce cadre, il est proposé aux entreprises locales l'insertion de publicités tarifées que la commune a choisi de gérer en direct.

Par conséquent, il convient d'arrêter les tarifs des encarts publicitaires dans les deux bulletins municipaux pour l'année 2025 de la manière suivante :

Format de l'annonce publicitaire	Prix en € TTC
10/10 page	924€
8/10 page	739,20€
4/10 page	369,60€
2/10 page	184,80€
1/10 page	92,40€

Il est précisé qu'aucune augmentation n'a été appliquée et qu'ils comprennent la parution des publicités dans les deux bulletins municipaux annuels de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rosanna DULLAART, 4^{ème} Adjointe en charge de la communication, de l'ENS, de l'économie et des commerces :

- **D'APPROUVER** les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal proposés ci-dessus.

Vote : Majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Brice BRAYET)

Commentaires :

Rosanna DULLAART indique que seulement 1201 euros de redevance ont été perçus en 2024 alors que les frais d'impression s'élèvent à environ 4395 euros. Le nouvel agent de communication sera chargé de redynamiser le bulletin municipal en apportant notamment des modifications au format.

Monsieur le Maire indique que cela ne dépend pas de la qualité de la revue mais plutôt des finances que sont prêtes à allouer les entreprises au vue du contexte économique.

Chantal CADOUX demande si des différences de montant existent entre les annonceurs en fonction de la forme des entreprises (petite entreprise, commerçants, plus grandes entreprises). Il lui est répondu qu'il n'y en a pas.

Karine FOL suggère de réaliser des statistiques relatives aux retombées de ces publicités pour les annonceurs et ainsi identifier comment redynamiser les redevances.

Rosanna DULLAART indique par exemple que Super U a arrêté de mettre des annonces dans le bulletin en 2024 mais finance en contrepartie des encarts sur le véhicule municipal.

Florian COQUELET indique qu'il pourrait être intéressant de faire des tarifs dégressifs en fonction de la dimension des encarts publicitaires pour inciter les annonceurs à prendre les plus grands formats.

Pascal BEGOT indique qu'il s'agit d'un bulletin qui permet de faire le lien avec la population. Même si les redevances des annonceurs ne permettent pas de couvrir les frais engagés pour l'édition des bulletins, il est essentiel de les maintenir.

Laurence TOLLANCE demande quelles annonces tarifaires sont les plus prises.

Rosanna DULLAART répond que pour l'année 2024 la majorité des annonces sont celles les moins chères.

10) Créations de poste pour les avancements de grade

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, indique que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle que la carrière des agents de la fonction publique territoriale évolue par avancement d'échelons et de grade ainsi que par promotion interne.

Concernant l'évolution de carrière par la voie de l'avancement de grade, un recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur est réalisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74). L'avancement de grade est ensuite accordé directement par l'autorité territoriale.

Conformément à ses lignes directrices de gestion, la commune souhaite accorder l'avancement de grade aux agents remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2024.

Cela suppose néanmoins l'existence du poste correspondant au grade d'avancement si aucun poste n'est vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services, de créer les emplois correspondants aux avancements de grades afin de permettre la nomination des agents concernés pour l'année 2024 à savoir :

- Deux emplois d'Adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} ;
- Un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} ;
- Un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27.20/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DENTAND, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** quatre emplois permanents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant.

Vote : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires :

Cette année, il y aura 5 avancements de grade mais la commune doit uniquement créer uniquement 4 postes.

Florian COQUELET demande sur quelle base l'avancement de grade se fait-il.

Catherine DENTAND indique que l'avancement se fait sur la base de l'ancienneté des agents et que les conditions d'éligibilité sont vérifiées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74).

Monsieur le Maire indique qu'il propose toujours aux agents de passer un concours. Il demande qu'on présente en conseil le tableau complet des postes agents occupés et ouverts.

11) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

N° DECISION	OBJET
N°20-2024	Renouvellement de la convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec le SYANE
N°21-2024	Avenant à la convention d'occupation précaire du local communal situé 16, route des Alluaz à Bonne dans le cadre d'un logement provisoire
N°22-2024	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que la principale énergie des bâtiment communaux est le gaz et qu'il ne souhaite pas changer. La décision vise ainsi à renouveler les contrats passer avec les fournisseurs d'énergie via le SYANA.

La seconde décision concerne la maison Froheim, située 16, route des Alluaz. La mise à disposition est donc prolongée jusqu'au 30 novembre. Il s'agit d'un logement provisoire le temps que la famille soit relogée aux Terrains Locatif Familiaux (TFL) des Peyreuses, en cours de construction sur la commune de Cranves-Sales.

Catherine DENTAND donne le détail de la décision relative à la fongibilité des crédits.

12) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Renonciation au droit de préemption urbain sur un fonds de commerce

Florian COQUELET se désole que la commune ne puisse pas acquérir les commerces.

Monsieur le Maire indique qu'il faut que la commune dispose de moyens suffisants, sachant que dans le présent cas, il s'agit bien d'une vente du fond et non des locaux commerciaux. Cela n'est donc pas opportun pour la commune qui ne pourra exploiter le fonds.

Chantal FRARIN quitte la séance à 21h24.

13) Informations et questions diverses.

Florian COQUELET, Conseiller municipal

Où en est-on avec la voie verte jusqu'à Pont de Fillinges ?

Monsieur le Maire indique que la commune de Fillinges a déjà démarré mais rencontre des difficultés.

Une réunion a d'ailleurs eu lieu entre la commune de Bonne, Fillinges et le Département le 25 octobre dernier.

Le Département a consenti à placer des feux rouges, de réduire la voie et d'installer des terre-pleins centraux.

Il convient également de réaliser des acquisitions foncières. La commune est ainsi en train de solliciter un cabinet foncier pour l'aider dans cette démarché d'acquisition (négociation avec les propriétaires, rédaction des promesses de vente, rédaction et publication des actes de vente en la forme administrative, etc.).

La commune a sollicité différentes subventions et est donc en attente des réponses et accords de financement de la part des différents partenaires financiers.

Yvan BALTASSAT demande si la commune est concernée par la suppression du plan vélo.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais d'une voie verte dont l'usage peut être partagé entre piétons et cyclistes. Cela ne s'inscrit donc pas dans le plan vélo.

Que représente les ponctions demandées par le gouvernement sur le budget de la commune ?

Catherine DENTAND indique qu'à ce jour, la loi de finances 2025 n'est pas votée. Il est donc difficile de connaître précisément et avec certitude l'impact de la loi de finances sur les finances des collectivités locales.

Toutefois, le projet de loi prévoit, dans sa version présentée en Conseil des ministres du 10 octobre dernier, prévoit néanmoins :

1. Réduction du fonds verts ;
2. Réduction du nombre d'enseignants du premier degré ;
3. Gel des fractions de TVA affectée aux collectivités ;
4. Stabilisation en valeur de la DGF (dotation globale de fonctionnement) ;
5. Réduction du FCTVA à 14,85% au lieu de 16,404% ;
6. Instauration de 3 jours de carence non indemnisés pour les agents publics ;
7. Mise en place d'un « fonds de précaution », ponction de 2% sur les recettes des collectivités territoriales aux dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 millions d'euros.

Les propositions 1 à 6 concernent directement les communes comme celle de Bonne.

La proposition 8 impactera néanmoins Annemasse Agglo.

Le projet de loi doit désormais poursuivre son chemin législatif et devra être adopté au plus tard le 31 décembre 2024. La fin de la navette parlementaire devrait intervenir autour du 21 décembre. Les dispositions de la loi seront ainsi connues en fin d'année.

Serait-il possible d'obtenir la liste des personnes autorisées à consulter les vidéos de notre système de vidéo protection ?

Monsieur le Maire indique qu'il est autorisé de fait à consulter les vidéos en tant que titulaire du pouvoir de police.

Les personnes qui seront également amenées visionner les images sont :

- Le chef de service,
- Le brigadier-chef
- Un gardien brigadier de la police intercommunale des Voirons.

L'arrêté préfectoral mentionnera les personnes ainsi autorisées et devrait intervenir en fin d'année. En effet, la commission de la Préfecture qui délibèrera sur le dossier de déclaration du système de vidéoprotection de la commune de Bonne se réunira le 9 décembre 2024.

Où en est-il on concernant la reprise en gérance du café des Voirons ?

Monsieur le Maire indique que même s'il y a d'importants travaux à faire, il essaie de trouver quelqu'un afin d'ouvrir ce lieu en simple salon de thé ou bar pour les petits-déjeuners le matin, et ce malgré les élus opposés à cette idée.

Denis SERVAGE insiste sur le fait que l'établissement ne respecte aucune norme et ne peut ouvrir en l'état, ni être exploité. Tout est à refaire. Il estime qu'il serait inconcevable de laisser ainsi l'établissement en gérance pour des questions de sécurité comme de pérennité du commerce.

Brice BRAYET estime que les travaux à réaliser sont trop importants pour en faire un restaurant.

Pascal BEGOT indique qu'il y a une forte demande des habitants de le réhabiliter pour faire un café et un peu de restauration.

Publication des procès-verbaux des Conseil municipaux

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2024, l'ensemble des procès-verbaux approuvés par le Conseil ont été publiés sur le site internet à savoir ceux des :

- 19 février 2024
- 8 avril 2024
- 4 juin 2024
- 24 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 aout sera publié à l'issue du Conseil de ce soir (en cas d'approbation).

Pour l'année 2023, les procès-verbaux qui ont été publiés sont ceux des :

- 6 février
- 27 mars
- 2 mai
- 14 décembre.

Seront publiés au plus tard en décembre, les procès-verbaux des séances des :

- 10 juillet 2023
- 21 aout 2023
- 16 octobre 2023
- 27 novembre 2023

Ecole

Brice BRAYET soulève que les locaux de l'école sont toujours allumés, parfois des week-end entiers. Il soumet l'hypothèse d'installer une minuterie.

Pascal BEGOT indique que cette information remonte régulièrement et que cela a déjà fait l'objet de rappel aux règles d'utilisation des locaux, sans succès. La mairie poursuit ses efforts et la recherche de solutions.

Informations diverses des adjoints et conseillers délégués

Rosanna DULLART informe que nous sommes liés par le contrat ENS depuis 2018 et durant 30ans. Le prochain plan de gestion de l'ENS est en cours de réalisation. Il durera 3 ans et va démarrer en 2025 en lien avec Annemasse Agglo et Arve et Salève. Les communes financeuses que sont Bonne et Arthaz-Pont-Notre-Dame doivent déterminer le budget qu'elles souhaitent allouer. Arthaz a déjà indiqué vouloir financer à hauteur de 20 000€.

Pascal BEGOT indique que le service périscolaire rencontre des difficultés conjoncturelles dues à des absences.

Un adjoint d'animation a néanmoins été recruté dans le cadre d'un remplacement d'un agent en congés parental et renforce les équipes depuis le 4 novembre 2024.

Françoise DENIBOIRE fait part du travail engagé sur les renouvellements de concessions funéraires.

Denis SERVAGE présente les travaux récemment réalisés sur la commune :

- Travaux du local serveur relatif à la vidéoprotection ;
- Travaux de la poste suite l'effraction (changement de la baie vitrée) ;
- Travaux au cimetière (notamment le pilier) ;
- Marquage des voiries en cours ;

- Travaux de voirie notamment à Sous-Lachat et route des Chavannes. Il précise qu'il conviendra l'année prochaine de prévoir des budgets supplémentaires pour refaire des routes/voiries du fait de leurs mauvaises état général.

Il indique également qu'une réflexion est en cours concernant le redimensionnement de l'OAP de Orlyé (maison Michaud).

Concernant enfin les conséquences de la découverte de la mérule dans l'église, la commune prendra une équipe de maîtrise d'œuvre afin de se faire accompagner pour les reprises à effectuer. Cela est nécessaire pour que les entreprises de travaux acceptent d'intervenir du fait de leur obligation de disposer d'une assurance décennale.

Enfin, il indique qu'une réunion a eu lieu le 4 novembre pour échanger sur l'avenir des fermes des coteaux des Voirons. Elle avait pour objectif de s'interroger sur les reprises d'activité dans l'avenir. En effet, la moyenne d'âge des exploitants actuels est de 55 ans et il existe un frein important à l'installation de nouveaux exploitants du fait de la problématique du logement.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une modification n°2 du PLU sera lancée dans les prochaines semaines/prochains mois notamment pour permettre la réalisation du projet Halpades sur le secteur de Grésy.

La séance est levée à 21h34.

Le Maire,
Yves CHEMINAL



Le Secrétaire,
Denis SERVAGE